



Définition

Harcèlement

Une conduite vexatoire se manifestant, soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Il peut être de nature psychologique, sexuel ou discriminatoire.

Le harcèlement psychologique est défini par la présence des critères suivants :

- Conduite vexatoire
- Caractère répétitif et hostile ou non désiré des comportements, paroles, actes ou gestes
- Atteinte à la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique
- Milieu de travail rendu néfaste par la conduite

Manifestations possibles

- Empêcher une personne de s'exprimer
- Isoler ou ignorer une personne
- Discréditer ou déconsidérer l'autre
- Menacer ou harceler une personne
- Agresser une personne ou avoir des gestes violents à son endroit
- Faire des avances sexuelles non désirées
- Exercer des représailles suite à une plainte
- Discriminer une personne en vertu des motifs de discrimination (ex: origine ethnique, identité de genre, handicap...)

Je vis ou je suis témoin d'une situation d'incivilité

*Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides*

Québec 